

ATTENDU QUE la Commission est tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport au gouvernement au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2004;

ATTENDU QUE la recherche et l'obtention par la Commission de toute l'information utile et nécessaire à l'enquête entraîne des délais additionnels et qu'il lui sera impossible de compléter ses travaux de même que de soumettre son rapport dans le délai imparti afin de compléter son mandat à la date prévue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder la prolongation demandée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et du ministre du Travail :

QUE la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler soit tenue de soumettre un rapport d'étape le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et qu'elle soit tenue de compléter ses travaux et soumettre son rapport final le 28 février 2005;

QUE le mandat de la Commission ainsi que les désignations, conditions et autres modalités prévus au décret n<sup>o</sup> 342-2004 du 7 avril 2004 demeurent inchangés;

QUE le décret n<sup>o</sup> 342-2004 du 7 avril 2004 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43089

Gouvernement du Québec

### **Décret 845-2004, 8 septembre 2004**

CONCERNANT monsieur Julien Lemieux, secrétaire de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler

ATTENDU QUE le décret numéro 342-2004 du 7 avril 2004 concernant la constitution d'une commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler a été modifié par le décret numéro 844-2004 du 8 septembre 2004 afin de fixer au 28 février 2005 la date à laquelle la Commission est tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport final;

ATTENDU QUE monsieur Julien Lemieux a été nommé secrétaire de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler par le décret numéro 454-2004 du 12 mai 2004 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions d'emploi à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et du ministre du Travail :

QUE l'article 2 des conditions d'emploi de monsieur Julien Lemieux comme secrétaire de la Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler, annexées au décret numéro 454-2004 du 12 mai 2004, soit modifié par le remplacement des mots « 1<sup>er</sup> novembre 2004 » par les mots « 28 février 2005 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43090

Gouvernement du Québec

### **Décret 847-2004, 8 septembre 2004**

CONCERNANT monsieur Pierre Cliche, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Pierre Cliche comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, annexées au décret numéro 1058-2003 du 8 octobre 2003, soient modifiées par la substitution du texte de l'article 3.3 par le suivant :

« Monsieur Cliche participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées. »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 14 octobre 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43091